

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Madame SCAER JANNEZ**

Etaient présents : MM. SCAER JANNEZ – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – DERVOUT Dominique – LE GAC Muriel - DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita — DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny – GUYON Yoann - BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.  
**formant la majorité des membres en exercice.**

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Olivier BELLEC à Régine SCAER JANNEZ
- Michel TANGUY à Yannick SELLIN
- Marie-Pierre RIVIERE à Muriel LE GAC
- Sylvie VERGOS à Valérie VOISIN

Date de convocation : 3 novembre 2015

Monsieur Philippe NIMIS est nommé secrétaire de séance.

**AVIS SUR LE  
PROJET DE  
SAGE  
« SUD CORNOUAILLE »**

Nombre de Conseillers  
En exercice : ..... 29  
Nombre de présents : ..... 25  
Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

Monsieur DERVOUT, indique que par courrier en date du 8 septembre 2015 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants « Sud Cornouaille » adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 septembre 2015.

Ce document de planification, élaboré de manière collective, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au Code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau composé de 68 dispositions et opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devront être mises en compatibilité dans les délais indiqués pour chacune des dispositions à compter de la date d'approbation du SAGE.

Les documents d'urbanisme quant à eux, ont 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE à compter de son entrée en vigueur s'ils ont été approuvés avant l'approbation du SAGE. Ils doivent être compatibles avec le SAGE dès leur approbation s'ils sont approuvés après la publication du SAGE.

- Le Règlement, composé de 2 articles renforçant la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD. Il est opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

L'Évaluation environnementale permet quant à elle d'estimer les incidences du projet sur les milieux et la ressource.

Dix objectifs déclinés en 68 dispositions ont ainsi été définis sur le territoire :

- Améliorer la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine pour atteindre le bon état et répondre aux enjeux du territoire,
- Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource,
- Lutter contre le ruissellement et l'érosion; réduire les transferts vers les cours d'eau,
- Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau,
- Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme,
- Réduire les apports polluants au littoral,
- Réduire les proliférations algales en Baie de la Forêt,
- Gérer la problématique de désensablement des estuaires de l'Aven et du Belon pour assurer le maintien des usages,
- Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau,
- Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance.

L'ensemble des documents soumis à consultation est téléchargeable sur le lien suivant :  
<https://sesf.megalisbretagne.org/easyshare/fwd/link=xpowseYZfvbofDOOmjSAhC>

Pour toutes autres informations relatives au SAGE « Sud Cornouaille » :  
<http://sage-sud-cornouaille.fr/>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille » présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- autorise Monsieur Le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 13 novembre 2015  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire  
Régine SCAER JANNEZ

